

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE **LELEX****Nombre de membres**

afférents au C.M : 11  
en exercice : 08  
qui ont pris part  
à la délibération : 7

**SEANCE du 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril,  
à 18h30, le conseil municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation  
03/04/2024

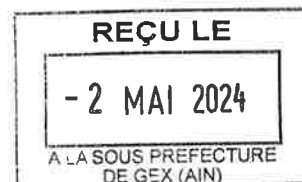
**Etaient présents :**

GROSGURIN Laurence LEVRIER Patrick Adjoints  
GABRIEL-ROBEZ Delphine, , MERMET Jacques, TREMBLAY Sacha,  
GROSGURIN Jean-Pierre.

Date d'affichage  
03/04/2024

**Excusé(e)s :** PERONNET Gilles

**Elue secrétaire de séance :** Laurence GROSGURIN

**OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle également que les taux communaux sont déjà très élevés et que du fait de la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune reçoit une compensation pour disparition de cette taxe d'habitation. Il souhaite donc que les taux actuels soient maintenus.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré,** par 7 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 21.94 % (sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.60%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.13 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état 1259

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Le Maire  
Roger GROSSIORD

